



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
MAINE-ET-LOIRE

Ref : FBDL131111
Angers, le 23 septembre 2013

Délibération

La Chambre d'agriculture de Maine-et-Loire, réunie en Bureau le 23 septembre 2013 à la Maison de l'Agriculture - 14, avenue Joxé - 49100 ANGERS, sous la présidence de Monsieur François BEAUPERE, son Président,

DELIBERANT conformément aux lois et règlements en vigueur,

VU

Les documents transmis par le président de la Commission Locale de l'Eau pour avis à la Chambre d'agriculture de Maine et Loire, c'est-à-dire :

- **Le rapport de présentation ;**
- **Le plan d'aménagement et de Gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;**
- **Le règlement ;**
- **Le rapport environnemental.**

CONFIRME

Son engagement et son implication aux côtés de la CLE et de la cellule d'animation du SAGE pour concourir à une restauration durable de la qualité des eaux et des milieux aquatiques du bassin de la Mayenne.

Sa volonté de s'impliquer dans la mise en œuvre des actions qui découleront des orientations du SAGE.

FORMULE les remarques suivantes sur les documents portés à consultation au regard des objectifs identifiés et des dispositions proposées :

« I - SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DES LIEUX »

« 1.2 - RECENSEMENT DES DIFFERENTS USAGES DES RESSOURCES EN EAU »

La Chambre d'agriculture souligne que les volumes utilisés pour l'irrigation représentent moins de 10 % des volumes prélevés (consommation, industrie...), alors qu'ils permettent de maintenir et de sécuriser une partie de la production.

Siège Social

14 Avenue Jean Joxé

CS 80646

49006 ANGERS CEDEX 01

Tél : 02 41 96 75 00

Fax : 02 41 96 75 01

accueil@maine-et-loire.chambagri.fr

www.maine-et-loire.chambagri.fr



« 1.3 - ANALYSE DU MILIEU AQUATIQUE EXISTANT »

La Chambre d'agriculture rappelle qu'au titre de la DCE beaucoup de masses d'eau sont identifiées comme risquant de ne pas atteindre le bon état écologique, mais que dans la plupart des cas les facteurs déclassant ne sont pas liés à des problèmes de qualité de l'eau (nitrates ou phytos) mais bien à des problèmes de continuité indépendants de l'activité agricole.

« OBJECTIF GENERAL 2 - PRESERVER ET RESTAURER LES ZONES HUMIDES »

La Chambre d'agriculture de Maine et Loire rappelle que la réglementation générale permet une protection efficace des zones humides et qu'elle ne souhaite donc pas que des règlements spécifiques soient édictés dans le cadre des documents d'urbanisme. Elle propose donc que les zones humides soient identifiées par une trame sans pour autant faire l'objet d'un zonage spécifique. De même, elle ne souhaite pas que les mares et continuités écologiques fassent l'objet d'un zonage spécifique. Elle souhaite que le document cartographique soit annexé au PLU.

Elle souligne que la doctrine Eviter/Réduire/Compenser doit s'appliquer et que les compensations éventuelles pour la destruction de zones humides peuvent, conformément au SDAGE Loire Bretagne, s'appliquer en termes de fonctionnalité et non uniquement de surfaces. Cette voie, y compris pour les grands ouvrages, doit être privilégiée afin de préserver les surfaces dédiées à l'agriculture et à la forêt.

« 2B - Entretenir et restaurer les zones humides »

« La CLE souligne l'importance de maintenir une activité agricole compatible avec la préservation de ces milieux. »

La Chambre d'agriculture souligne que le **maintien des activités d'élevage** est indispensable à une gestion durable et économe de ces espaces. Elle regrette que l'acquisition foncière par les collectivités soit une des orientations proposées par la CLE et considère que c'est le **mode de gestion** adopté par l'exploitant agricole **qui est central et non la propriété** qui deviendrait publique.

Siège Social

14 Avenue Jean Joxé
CS 80646

49006 ANGERS CEDEX 01

Tél : 02 41 96 75 00

Fax : 02 41 96 75 01

accueil@maine-et-loire.chambagri.fr

www.maine-et-loire.chambagri.fr



« OBJECTIF GENERAL 3 – LIMITER ET ENCADRER LA CREATION DE PLANS D’EAU »

« 3A1 – Limiter la multiplication des petits plans d’eau (orientation de gestion) »

« Article 1 du règlement – Limiter la création de plans d’eau »

La Chambre d’agriculture de Maine et Loire regrette le manque d’échanges sur la pertinence des critères retenus pour déterminer les zones à forte densité de plans d’eau. Elle souligne que la méthode proposée par le SDAGE Loire Bretagne n’est qu’un exemple.

Conformément à la rédaction du SDAGE Loire Bretagne sur la mise en œuvre de sa disposition 1-C2, elle demande que les plans d’eau à usage irrigation soient explicitement non concernés par l’article 1 du règlement.

« OBJECTIF GENERAL 5 - MAITRISER ET DIVERSIFIER LES PRELEVEMENTS »

« Améliorer la connaissance de l’irrigation sur le bassin. »

Il est nécessaire de rappeler que les déclarations auprès de l’Agence de l’Eau concernant l’irrigation sont encore récentes. Il importe de ne pas conclure trop rapidement pour ne pas confondre amélioration de la connaissance et augmentation des volumes prélevés.

« 5A3 – Proposer les perspectives de gestion de l’irrigation (orientation de gestion) »

La Chambre d’agriculture confirme son implication dans l’organisation de la gestion volumétrique ou par tours d’eau des irrigants prélevant directement dans les eaux superficielles.

« OBJECTIF GENERAL 8 - MAITRISER LES REJETS DIFFUS ET LES TRANSFERTS VERS LES COURS D’EAU »

« 8B - Préserver, restaurer et entretenir le bocage. Mettre en place un observatoire du bocage »

La Chambre d’agriculture rappelle que la préservation du bocage est étroitement liée aux activités d’élevage sur le territoire du SAGE et qu’elle nécessite l’implication volontaire des acteurs. Elle informe la CLE que sur le territoire concerné, et pour le seul département du Maine et Loire, elle a accompagné la plantation de plus de 100 km de haies.

Siège Social

14 Avenue Jean Joxé

CS 80646

49006 ANGERS CEDEX 01

Tél : 02 41 96 75 00

Fax : 02 41 96 75 01

accueil@maine-et-loire.chambagri.fr

www.maine-et-loire.chambagri.fr



Elle demande que les collectivités soient incitées à s'appuyer sur l'article L123-157 du Code de l'Urbanisme plutôt que sur les Espaces Boisés Classés. Cette mesure de protection efficace présente en effet deux avantages : celui de cadrer les dérogations éventuelles en introduisant la notion de compensation et parallèlement de ne pas nécessiter une révision du PLU si le classement devait être revu. Elle souhaite enfin que cette protection ne soit pas appliquée de manière systématique mais uniquement aux éléments structurants qui ont un rôle phyto-épuration ou anti-érosif.

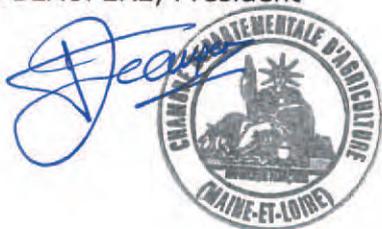
EMET

Sous condition de la prise en compte des remarques précédentes, un avis favorable sur la base des documents présentés.

DELIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ MOINS UNE ABSTENTION

Certifiée conforme

François BEAUPERE, Président



Siège Social
14 Avenue Jean Joxé
CS 80646
49006 ANGERS CEDEX 01
Tél : 02 41 96 75 00
Fax : 02 41 96 75 01
accueil@maine-et-loire.chambagri.fr

www.maine-et-loire.chambagri.fr



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
MAYENNE

Laval, le 20/09/2013

Délibération

La Chambre d'agriculture de la Mayenne, réunie en Bureau le 17 septembre 2013 à la Maison de l'agriculture - Parc technopole, rue Albert Einstein - BP 36135 - 53061 LAVAL CEDEX 9, sous la présidence de Madame Florence Désillière, sa Présidente,

Préalable

Il est rappelé en préalable que l'agriculture de notre département est déjà très encadrée : La Directive Nitrates, le SDAGE et les arrêtés ICPE pour le phosphore ou encore le plan Ecophyto avec ses objectifs très ambitieux.

Nous devons à tout prix éviter que les SAGE ne viennent engendrer de nouvelles « contraintes » pour nos exploitations, comme nous devons à tout prix éviter les « empilements » réglementaires qui risquent de nuire à la lisibilité, l'appropriation et la mise en œuvre par les acteurs de terrains.

DELIBERANT conformément aux lois et règlements en vigueur,

VU

Les documents transmis par le Président de la Commission Locale de l'Eau du Sage Mayenne pour avis à la Chambre d'agriculture de la Mayenne, c'est-à-dire :

- **Le rapport de présentation ;**
- **Le plan d'aménagement et de Gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;**
- **Le règlement ;**
- **Le rapport environnemental.**

Siège Social
Parc Technopole
BP 36135
53061 LAVAL CEDEX 9
Tél : 02 43 67 37 00
Fax : 02 43 67 38 99
accueil@mayenne.chambagri.fr

www.mayenne.chambagri.fr



SOULIGNE

La qualité de la concertation conduite pour la révision du SAGE, l'équilibre trouvé entre : dispositions de mise en compatibilité, orientations de gestion et actions de communication.

CONFIRME

Son engagement et son implication aux côtés de la CLE et de la cellule d'animation du SAGE pour concourir à une restauration durable de la qualité des eaux et des milieux aquatiques du bassin de la Mayenne.

FORMULE les remarques suivantes sur les documents portés à consultation au regard des objectifs identifiés et des dispositions proposées :

Remarques sur le PAGD

I - SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DES LIEUX

1.2 - RECENSEMENT DES DIFFERENTS USAGES DES RESSOURCES EN EAU. Nous tenons à souligner que les volumes utilisés pour l'irrigation représentent moins de 10 % des volumes prélevés (consommation, industrie...), alors qu'ils permettent de maintenir et de sécuriser une partie de la production.

1.3 - ANALYSE DU MILIEU AQUATIQUE EXISTANT.

Nous tenons à rappeler qu'au titre de la DCE, beaucoup de masses d'eau sont identifiées comme risquant de ne pas atteindre le bon état écologique, mais que dans la plupart des cas les facteurs déclassant ne sont pas liés à des problèmes de qualité de l'eau (nitrates ou phytosanitaires) mais bien à des problèmes de continuité indépendants de l'activité agricole.

OBJECTIF GENERAL 2 - PRESERVER ET RESTAURER LES ZONES HUMIDES

La Chambre d'agriculture de la Mayenne rappelle que la réglementation générale permet une protection efficace des zones humides et qu'elle ne souhaite donc pas que des règlements spécifiques soient édictés dans le cadre des documents d'urbanisme. Elle demande que la détermination des zones humides dans les documents d'urbanisme soit réalisée selon une méthode précise sans interprétation infondée et exagération (utilisation de la géolocalisation, fiche descriptive précise pour chaque zone humide, concertation agricole), claire et transparente. Elle propose que les zones humides soient identifiées par une trame sans pour autant faire l'objet d'un zonage spécifique. De même, elle ne souhaite pas que les mares et continuités écologiques fassent l'objet d'un zonage spécifique.



Elle demande que le règlement des PLU ne soit pas plus strict que la réglementation actuelle (pas d'interdiction de construire a priori).

Nous tenons à rappeler qu'à l'échelle du SAGE Mayenne, le territoire est lourdement impacté par les grands travaux : LGV, zone d'activités... et que l'aménagement et le développement du territoire ne doivent pas se faire au détriment de l'agriculture avec des répercussions parfois lourdes.

2B - Entretenir et restaurer les zones humides

« La CLE souligne l'importance de maintenir une activité agricole compatible avec la préservation de ces milieux. »

Nous considérons que les activités d'élevages telles qu'elles sont pratiquées sur le territoire sont indispensables à la préservation et à l'entretien de ces zones et à ce titre, aucune orientation nouvelle ne doit être prise.

Dans le cas de destruction de zone humide justifiée, nous demandons que les mesures de compensations privilégient toutes les solutions qui ne diminuent pas le potentiel agricole du territoire (restauration de zones humides hors terres agricoles).

Si des parcelles agricoles doivent être utilisées (après justification), la Chambre d'agriculture souhaite que les effets négatifs agricoles de la restauration de la zone humide soient étudiés et compensés au niveau de l'exploitation et à l'échelle territoriale, afin de préserver le potentiel agricole et agro-alimentaire du territoire.

OBJECTIF GENERAL 5 - MAITRISER ET DIVERSIFIER LES PRELEVEMENTS

Améliorer la connaissance de l'irrigation sur le bassin.

Il est nécessaire de rappeler que les déclarations auprès de l'Agence de l'eau concernant l'irrigation sont encore récentes. Il importe de ne pas conclure trop rapidement pour ne pas confondre amélioration de la connaissance et augmentation des volumes prélevés.

OBJECTIF GENERAL 8 - MAITRISER LES REJETS DIFFUS ET LES TRANSFERTS VERS LES COURS D'EAU

Concernant les nitrates

Nous souhaitons rappeler que dans le cadre du contentieux européen, les règles liées à la Directive Nitrates sont en pleine évolution et que le volet réglementaire semble largement suffisant sachant que :

- tout le territoire du SAGE Mayenne est situé en zone vulnérable,
- une partie devrait être classée en ZAR (Zone d'Actions Renforcées).



Les évolutions concernent les capacités de stockage, les calendriers d'épandage, la gestion des épandages, la couverture des sols...

Enfin, nous tenons à mettre en avant les évolutions de pratique déjà mises en œuvre par les agriculteurs du département de la Mayenne dans le cadre du 4^{ème} programme : obligation de couverture des sols à 100 % dès 2009, intégration des captages grenelle en ZAC, mise en place de plafonds d'azote...

Concernant le phosphore

La Chambre d'agriculture de la Mayenne souhaite rappeler qu'il y a très peu de problèmes spécifiques concernant la problématique phosphore, constat partagé en juin 2009 par les services de l'état dans le cadre d'une étude intitulée « Etat des lieux du phosphore en Mayenne ». Enfin, le SDAGE Loire Bretagne est à lui seul très impactant sur ce point.

Concernant les phytosanitaires

Le plan écophyto fixe des objectifs très ambitieux en matière de « réduction », d'échéance, de formation des agriculteurs, de prescription... Pour accompagner ces évolutions, de nombreuses actions sont engagées sur le territoire du SAGE Mayenne : réseaux de fermes Ecophyto, formations certiphyto, plates-formes expérimentales, actions de démonstrations-communication.

Concernant les captages grenelle

Le territoire du SAGE Mayenne fait l'objet de très nombreux découpages qui posent des problèmes de lisibilité. En effet, l'ensemble du territoire est classé en zone vulnérable dont une partie pourra demain être classée en ZAR « ex-ZAC », ou encore une autre en ZAR captage... Et enfin, certains bassins bénéficieront en plus d'un programme d'actions spécifiques dans le cadre des captages grenelle ! Nous sommes convaincus, des difficultés posées par cet « empilement » et des problèmes d'appropriation et de mise en œuvre par les acteurs du territoire. Il faut impérativement éviter que le SAGE ne vienne encore rendre la lecture plus complexe pour les exploitations.

8B - Préserver, restaurer et entretenir le bocage. Mettre en place un observatoire du bocage.

Nous tenons à souligner que le bocage est issu d'une construction humaine liée à l'agriculture et que sa préservation est étroitement liée aux activités d'élevage sur le territoire du SAGE et qu'elle nécessite l'implication volontaire des acteurs.

La Chambre d'agriculture de la Mayenne demande que les collectivités ne classent pas toutes les haies de leur territoire car cette mesure risquerait d'être contre-productive en provoquant l'incompréhension et suscitant des effets contraires à ceux escomptés.



De plus, nous souhaitons que les collectivités soient incitées à s'appuyer sur l'article L123-1-5-7 du Code de l'Urbanisme plutôt qu'aux Espaces Boisés Classés, en permettant l'évolution de la dynamique bocagère. Ainsi, elle souhaite que des destructions ponctuelles et motivées puissent être autorisées sous réserve de reconstitution de haies d'intérêt environnemental équivalent (rôle anti érosif, continuité biologique...). Cette mesure de protection efficace présente en effet deux avantages : celui de cadrer les dérogations éventuelles en introduisant la notion de compensation et parallèlement de ne pas nécessiter une révision du PLU si le classement devait être revu.

En tout état de cause, l'information et la concertation locale sont indispensables pour favoriser l'acceptation de la démarche. Au-delà de la réglementation, des actions d'animations et de sensibilisation à l'entretien des haies et à la replantation sont indispensables pour la préservation et la restauration du bocage.

Sous réserve de la prise en compte des remarques précédemment formulées, le bureau de la Chambre d'agriculture du 17 septembre 2013 émet un avis favorable concernant la révision du SAGE Mayenne.

DELIBERATION ADOPTÉE par le bureau de la Chambre d'agriculture de la Mayenne

Certifiée conforme

La Présidente de la Chambre d'agriculture de la Mayenne

Florence DESILLIERE

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT
ET D'EAU POTABLE DE LA RÉGION D'ERNÉE**

Maison des Services
Place de l'Hôtel de Ville - ERNÉE (53500)

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 1^{er} octobre 2013

Date de convocation : 23 septembre 2013 **Date de publication** :

Les Membres du Comité Syndical se sont réunis, à la Mairie d'Ernée, le 1^{er} octobre 2013 à 14 heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BOUDRY, Président.

Etaient présents :

pour la commune d'ERNÉE : Mmes Michèle LEMERCIER et Marguerite FONTAINE, MM., Paul GARNIER et Christophe BECHU,

pour la commune de MONTENAY : Mme Jacqueline LERAY, M. Jean-Claude BOUDRY, M. Maurice FOUILLEUL,

pour la commune de SAINT PIERRE DES LANDES : M. Louis GAUFFRE

Etaient excusés : Mme Jacqueline PAPOUIN, MM. Gérard LEMONNIER, Alain BELLAY, Christophe DEMAS, Albert LEBLANC, Stéphane BIGOT, Georges BALLUAIS, Michel LEMETAYER, Gérard POUTEAU et Christian QUINTON

Secrétaire de séance : Madame Marguerite FONTAINE

Délibération n° 2013-41
OBJET
AVIS SUR LE SAGE MAYENNE
(Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

Le 12 avril 2013, la commission locale de l'eau (CLE) a adopté le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de la Mayenne.

Conformément à l'article L212-6 du Code de l'environnement, par courrier du 29 mai 2013, la CLE invite les collectivités concernées par ce projet à émettre un avis.

La CLE a retenu 3 enjeux prioritaires pour le bassin de la Mayenne :

- la restauration de l'équilibre écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques,
- l'optimisation de la gestion quantitative de la ressource,
- l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines.

Afin de répondre à ces enjeux, le projet de SAGE contient 68 dispositions qui visent à :

- améliorer la qualité morphologique des cours d'eau,
- préserver et restaurer les zones humides,
- limiter l'impact des plans d'eau,
- économiser l'eau,
- maîtriser et diversifier les prélèvements,
- réduire le risque inondation,
- limiter les rejets ponctuels,
- maîtriser les rejets diffus et les transferts vers les cours d'eau,
- réduire l'utilisation des pesticides.

La CLE souhaite que le SAGE soit mis en œuvre tout en veillant à :

- prendre en compte les différents usages et activités du bassin,
- concerter avec les acteurs concernés pour l'ensemble des actions menées,
- conforter la connaissance, communiquer et évaluer.

Suite à cet exposé et à la lecture des dispositions impliquant plus directement le SIAEP de la Région d'Ernée, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- émet un avis favorable avec la réserve suivante : *communiquer auprès des propriétaires des forages privés sur la bonne gestion de ces équipements paraît compliqué en l'absence de liste. Seule une communication générale et diffuse peut être effectuée.*

Fait et délibéré en séance, les dits jour, mois et an.

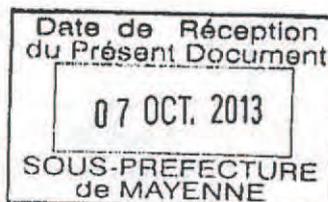
Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Claude BOUDRY



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JC' or similar initials.





Le Président :
Gérard Delaunay

Feuillet n°

COMITE SYNDICAL DU 24 JUIN 2013

OBJET : REVISION DU SAGE MAYENNE

Le premier SAGE Mayenne a été adopté par la CLE en avril 2006, soit avant l'entrée en vigueur de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de décembre 2006, et a été approuvé selon les dispositions réglementaires antérieures.

Afin d'être en conformité avec la LEMA, le contenu du SAGE doit être modifié et comporter :

- un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques (opposable aux décisions administratives),
- un règlement (opposable aux tiers).

En outre, cette révision vise également la mise en compatibilité du SAGE avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne adopté fin 2009.

Profitant de l'expérience de la mise en œuvre de ce premier SAGE, la CLE souhaite, au travers de ce travail de révision :

- inscrire ce second schéma dans la continuité des travaux entrepris en matière de planification de la gestion de l'eau sur le bassin de la Mayenne,
- poursuivre le travail de concertation initié dans le cadre du premier SAGE,
- renforcer la communication afin d'améliorer l'efficacité de la mise en œuvre du schéma et de valoriser les actions menées sur le bassin.

Ainsi, la révision doit permettre de conforter et d'ajuster les dispositions du premier schéma tout en les conformant aux exigences réglementaires.

Monsieur le Président précise aux délégués les 3 enjeux :

- I- Restauration de l'équilibre écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques
 - 1) Améliorer la qualité morphologique des cours d'eau,
 - 2) Préserver et restaurer les zones humides,
 - 3) Limiter l'impact des plans d'eau
- II- Optimisation de la gestion quantitative de la ressource
 - 4) Economiser l'eau
 - 5) Maîtriser et diversifier les prélèvements,
 - 6) Réduire le risque inondation
- III- Amélioration de la qualité des ressources superficielles et souterraines
 - 7) Limiter les rejets ponctuels,
 - 8) Maîtriser les rejets diffus et les transferts vers les cours d'eau,
 - 9) Réduire l'utilisation des pesticides

Le SIAEP est concerné directement par l'enjeu 2 (optimisation de la gestion quantitative) et plus particulièrement :



PROCES VERBAL

COMITÉ SYNDICAL DU SIAEP DU SEGREEN

L'An deux mille treize, le 24 juin à 20 H 30 les membres du Comité Syndical du SIAEP du Segréen, dûment convoqués le 17 juin 2013 par le Président, se sont réunis à la salle du Syndicat de Pays du Haut Anjou Segréen à Segré

Communes	NOMS Prénom	F	P	E	A	Communes	NOMS Prénom	F	P	E	A
ANDIGNE	M. GUILLEMIN Richard	T	X			GRUGE L'HOPITAL	M. DELAHAYE Christian	T	X		
	M. MENANT Bernard	T	X				M. HAMELIN Serge	T	X		
	M. FUSELIEZ Didier	S					Mme MADIOT Marie-Anne	S			
ANGRIE	M. LANDRON Hubert	T	X			L'HOTELLERIE DE FLEE	Mme BOUE Suzanne	T	X		
	Mme BRUNY Régine	T	X				M. LARDEUX Guillaume	T	X		
	M. DESHAIES Philippe	S					M. DELANOUE Michel	S			
ARMAILLE	M. BONDU Roland	T			X	LE LION D'ANGERS	M. GLEMOT Etienne	T	X		
	Mme GAULTIER Nathalie	T			X		M. CHALET Daniel	T		X	
	Mme ALIGAND Line	S			X		M. GABORIAUD Bernard	S			X
BOUILLE-MENARD	M. LAMBERT Thierry	T	X			LOIRE	Mme GAUDIN Marie-Annick	T	X		
	M. GAUDIN Claude	T			X		M. MAROL Dominique	T	X		
	Mme BRANCHEREAU Alice	S			X		M. DE MACEDO Albin	S			
BOURG D'IRE	Mme GAUBERT Laurence	T	X			MARANS	Mme THIERRY Irène	T	X		
	M. GROSBOIS Hervé	T	X				M. GESLIN Henri	T	X		
	M. LARDEUX Hervé	S					M. SEJOURNE Serge	S			
BOURG L'EVEQUE	M. JUSTAL Laurent	T	X			MONTREUIL sur MAINE	M. CHESNEAU Michel	T	X		
	M. BOURGET Boris	T			X		Mme SERVAN Janine	T	X		
	M. GALON Rémy	S			X		M. FROMY Olivier	S			
CANDE	M. DELAUNAY Gérard	T	X			NOËLLET	M. DERSOIR Bruno	T	X		
	M. SORIN Jean-Claude	T	X				M. BRILLET Daniel	T			X
	M. MARION Denis	S					Mme LEMAITRE Sandrine	S			X
CARBAY	M. BRUAND Joël	T	X			NOYANT LA GRAVOYERE	M. BROSSIER Daniel	T	X		
	M. KRAFFE Jean	T	X				M. ANNONIER Claude	T	X		
	M. BERNIER Patrice	S					Mme ABREMSKI Martine	S			
CHALLAIN LA POTHERIE	M. BOUILLE Stéphane	T	X			NYOISEAU	M. LERIDON René	T		X	
	M. VIGNERON Baptiste	T			X		M. SEREX Francis	T	X		
	M. BABIN Jean Yves	S			X		M. BELIER Denis	S			X
LA CHAPELLE HULLIN	M. DELAUNAY Thierry	T			X	POUANCE	M. BELOUARD Fabrice	T			X
	M. BEUTIER Jérôme	T			X		Mme GEORGET Maïté	T			X
	M. PRODHOMME Alain	S			X		M. BRILLET Dominique	S			X
LA CHAPELLE sur OUDON	Mme COUDRAY Bernadette	T	X			LA PREVIERE	Mme DERSOIR M.F.	T	X		
	M. CORDIER Dominique	T			X		Mme COCONNIER M. F.	T		X	
	M. GAZON Jean-Marc	S			X		M. RICOU Loïc	S	X		
CHATELAIS	M. HEULIN Pierre Marie	T	X			STE GEMMES d'ANDIGNE	M. TAULNAY Jean-Claude	T	X		
	M. BAUDOIN Guy	T	X				Mme METRARD Véronique	T			X
	M. BOCAGE Frédéric	S					Mme BERNARDEAU Janine	S			X
CHAZE S/ARGOS	M. DEROUET Hubert	T	X			ST MICHEL et CHANVEAUX	Mme HAMARD Marie-Josèphe	T	X		
	M. LEBOULENGER Marc	T			X		M. BELLANGER Laurent	T			X
	M. GUILBAULT Jean-claude	S			X		Mme CHAILLOT Martine	S			X
CHAZE-HENRY	M. CHAPPELLIER Christian	T	X			SEGRE	M. LEFORT André	T			X
	M. COCHIN Benoît	T			X		M. BAGOUET Alain	T	X		
	M. LEMESLE Marc	S	X				Mme COQUEREAU Geneviève	S			X
COMBREE	M. TABOURET Jean Paul	T			X	LE TREMBLAY	M. POUILLART Didier	T	X		
	M. TURLAN Camille	T	X				M. BOSSE Fabien	T	X		
	M. LESAGE Bernard	S			X		Mme BOISSEAU Suzanne	S			
GREZ-NEUVILLE	M. PERNET Stéphane	T			X	VERGONNES	M. DAVID Daniel	T			X
	M. BOUGET Gérard	T			X		Mme PERCHER Marie	T			X
	Mme ROUSSEAU Myriam	S			X		M. CHEVALLIER Didier	S			X

Assistaient également à la séance :

DDT : Mme Gellé
SAUR : Mrs Esnault et Huart
ARS : Mr Peigner
Personnel du SIAEP

excusées :

Mme la Sous-préfète
Mme la Trésorière
Cabinet Bourgois : Mr Del Negro

Les délégués présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du comité, à savoir Monsieur SORIN Jean-Claude, délégué de la commune de Candé et ce conformément à l'article L 2121-145 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délégués titulaires en exercice : 64

Nombre de présents : 42

Nombre de titulaires présents : 40

Nombre de suppléants : 2

Nombre de votants : 42+3 pouvoirs

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu de la présente séance est affiché au siège du SIAEP du Segréen et dans les Mairies des communes adhérentes.

- 4B : limiter les pertes des réseaux AEP et optimiser le fonctionnement de la distribution (SDAEP préconisé)
- 5B : favoriser la diversification de la ressource (recourir aux eaux souterraines pour l'AEP et la sécurisation)

Pour les enjeux 1 (restauration de l'équilibre écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques) et 3 (restauration de la qualité des eaux), le SIAEP du Segréen n'est pas compétent mais les bénéfices des actions préconisées sont certains

Le Règlement est opposable à toute personne publique ou privée ainsi qu'à l'administration. Les décisions doivent être entièrement conformes aux articles
Les deux articles proposés ne concernent pas le SIAEP du Segréen (limiter la création des plans d'eau et mettre en adéquation la création des plans d'eau avec la disponibilité de la ressource)

Cependant, il sera nécessaire de préciser que le SIAEP du Segréen réalise son SDAEP dont l'approbation est prévue au second semestre 2013. La CLE du SAGE Mayenne sera invitée à la réunion de restitution.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- Dit qu'il est nécessaire de préciser que le SIAEP du Segréen réalise son SDAEP dont l'approbation est prévue au second semestre 2013. La CLE du SAGE Mayenne sera invitée à la réunion de restitution.
- Donne tous pouvoirs au Président pour l'application et l'exécution de la présente.

Vote : Unanimité

Pour extrait conforme

original : *Registre*
copie : *Dossier*
CLE

ARRIVÉ LE
05 JUL. 2013
SOUS-PRÉFECTURE DE SEGRÉ

Le Président
Gérard Delaunay

SIAEP DU SEGREEN
Rue Gillier
49500 SEGRE

PROCES VERBAL

COMITÉ SYNDICAL DU SIAEP DU SEGREEN

L'An deux mille treize, le 24 juin à 20 H 30 les membres du Comité Syndical du SIAEP du Segréen, dûment convoqués le 17 juin 2013 par le Président, se sont réunis à la salle du Syndicat de Pays du Haut Anjou Segréen à Segré

Communes	NOMS Prénom	F	P	E	A	Communes	NOMS Prénom	F	P	E	A
ANDIGNE	M. GUILLEMIN Richard	T	X			GRUGE L'HOPITAL	M. DELAHAYE Christian	T	X		
	M. MENANT Bernard	T	X				M. HAMELIN Serge	T	X		
	M. FUSELIEZ Didier	S					Mme MADIOT Marie-Anne	S			
ANGRIE	M. LANDRON Hubert	T	X			L'HOTELLERIE DE FLEE	Mme BOUE Suzanne	T	X		
	Mme BRUNY Régine	T	X				M. LARDEUX Guillaume	T	X		
	M. DESHAIES Philippe	S					M. DELANOUE Michel	S			
ARMAILLE	M. BONDU Roland	T			X	LE LION D'ANGERS	M. GLEMOT Etienne	T	X		
	Mme GAULTIER Nathalie	T			X		M. CHALET Daniel	T		X	
	Mme ALIGAND Line	S			X		M. GABORIAUD Bernard	S			X
BOUILLE-MENARD	M. LAMBERT Thierry	T	X			LOIRE	Mme GAUDIN Marie-Annick	T	X		
	M. GAUDIN Claude	T			X		M. MAROL Dominique	T	X		
	Mme BRANCHEREAU Alice	S			X		M. DE MACEDO Albin	S			
BOURG D'IRE	Mme GAUBERT Laurence	T	X			MARANS	Mme THIERRY Irène	T	X		
	M. GROSBOIS Hervé	T	X				M. GESLIN Henri	T	X		
	M. LARDEUX Hervé	S					M. SEJOURNE Serge	S			
BOURG L'EVEQUE	M. JUSTAL Laurent	T	X			MONTREUIL sur MAINE	M. CHESNEAU Michel	T	X		
	M. BOURGET Boris	T			X		Mme SERVAN Janine	T	X		
	M. GALON Rémy	S			X		M. FROMY Olivier	S			
CANDE	M. DELAUNAY Gérard	T	X			NOËLLET	M. DERSOIR Bruno	T	X		
	M. SORIN Jean-Claude	T	X				M. BRILLET Daniel	T			X
	M. MARION Denis	S					Mme LEMAITRE Sandrine	S			X
CARBAY	M. BRUAND Joël	T	X			NOYANT LA GRAVOYERE	M. BROSSIER Daniel	T	X		
	M. KRAFFE Jean	T	X				M. ANNONIER Claude	T	X		
	M. BERNIER Patrice	S					Mme ABREMSKI Martine	S			
CHALLAIN LA POTHERIE	M. BOUILLE Stéphane	T	X			NYOISEAU	M. LERIDON René	T		X	
	M. VIGNERON Baptiste	T			X		M. SEREX Francis	T	X		
	M. BABIN Jean Yves	S			X		M. BELIER Denis	S			X
LA CHAPELLE HULLIN	M. DELAUNAY Thierry	T			X	POUANCE	M. BELOUARD Fabrice	T			X
	M. BEUTIER Jérôme	T			X		Mme GEORGET Maïté	T			X
	M. PRODHOMME Alain	S			X		M. BRILLET Dominique	S			X
LA CHAPELLE sur OUDON	Mme COUDRAY Bernadette	T	X			LA PREVIERE	Mme DERSOIR M.F.	T	X		
	M. CORDIER Dominique	T			X		Mme COCONNIER M. F.	T			X
	M. GAZON Jean-Marc	S			X		M. RICOU Loïc	S	X		
CHATELAIS	M. HEULIN Pierre Marie	T	X			STE GEMMES d'ANDIGNE	M. TAULNAY Jean-Claude	T	X		
	M. BAUDOUIN Guy	T	X				Mme METRARD Véronique	T			X
	M. BOCAGE Frédéric	S					Mme BERNARDEAU Janine	S			X
CHAZE S/ARGOS	M. DEROUET Hubert	T	X			ST MICHEL et CHANVEAUX	Mme HAMARD Marie-Josèphe	T	X		
	M. LEBOULENGER Marc	T			X		M. BELLANGER Laurent	T			X
	M. GUILBAULT Jean-claude	S			X		Mme CHAILLOT Martine	S			X
CHAZE-HENRY	M. CHAPPELLIER Christian	T	X			SEGRE	M. LEFORT André	T			X
	M. COCHIN Benoît	T			X		M. BAGOUET Alain	T	X		
	M. LEMESLE Marc	S	X				Mme COQUEREAU Geneviève	S			X
COMBREE	M. TABOURET Jean Paul	T			X	LE TREMBLAY	M. POUILLART Didier	T	X		
	M. TURLAN Camille	T	X				M. BOSSE Fabien	T	X		
	M. LESAGE Bernard	S			X		Mme BOISSEAU Suzanne	S			
GREZ-NEUVILLE	M. PERNET Stéphane	T			X	VERGONNES	M. DAVID Daniel	T			X
	M. BOUGET Gérard	T			X		Mme PERCHER Marie	T			X
	Mme ROUSSEAU Myriam	S			X		M. CHEVALLIER Didier	S			X

Assistaient également à la séance :

DDT : Mme Gellé
SAUR : Mrs Esnault et Huart
ARS : Mr Peigner
Personnel du SIAEP

excusées :

Mme la Sous-préfète
Mme la Trésorière
Cabinet Bourgois : Mr Del Negro

Les délégués présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du comité, à savoir Monsieur SORIN Jean-Claude, délégué de la commune de Candé et ce conformément à l'article L 2121-145 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délégués titulaires en exercice : 64

Nombre de présents : 42

Nombre de titulaires présents : 40

Nombre de suppléants : 2

Nombre de votants : 42+3 pouvoirs

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu de la présente séance est affiché au siège du SIAEP du Segréen et dans les Mairies des communes adhérentes.

REMARQUES sur le PROJET REVISE du SAGE de la MAYENNE

Remarques préalables :

Il est regrettable que les groupes de travail, ayant élaboré ce projet de SAGE révisé, n'aient pas été ouverts à des acteurs non membres de la CLE.

De plus, plusieurs remarques, que nous avons formulées sur le SAGE lors d'une consultation publique en 2006, n'ont pas été reprises dans les documents.

PAGD

Page 9 – SYNTHESE DE L'ETAT DES LIEUX

1.2 RECENSEMENT DES DIFFERENTS USAGES DES RESSOURCES EN EAU

Il n'existe pas de référence à la pisciculture en étang pourtant présente depuis plusieurs siècles !!!!

Aujourd'hui la pisciculture c'est au moins 300 ha d'étangs (uniquement département Mayenne) et si on ajoute toutes les activités économiques piscicoles (pêche), c'est plus de 500 ha.

Nous avons fait déjà ces remarques en 2006 !

Page 12 – 1.3 ANALYSE DU MILIEU AQUATIQUE EXISTANT

26% des plans d'eau sont situés en barrage sur cours d'eau.

Comment a été déterminé cette donnée ?

Cette donnée n'est pas suffisante pour estimer l'impact des plans d'eau. Sur le SAGE de la Vendée, ce pourcentage est de 25%.

Quelles sont les caractéristiques de ces plans d'eau ?

Quel est le pourcentage d'anciens étangs ? Le bassin versant de la Mayenne est un bassin versant historique d'étangs. Presque tous les anciens étangs sont en barrage de cours d'eau.

Quel est le pourcentage de plans d'eau en barrage de cours d'eau temporaires ?

Quels sont les usages et les modes de gestion ?

Existe-t-il une zone humide associée à la masse d'eau ? Si oui, quelles sont ses caractéristiques ?

Selon ces différents critères, les plans d'eau en barrage de cours d'eau auront des impacts différents sur le milieu aval (Trintignac *et al.*, 2004).

Page 19 – ENJEUX DE LA GESTION DE L'EAU

2.1 ENJEUX FIXES PAR LA CLE

L'objectif n°3 de l'enjeu III s'intitule « *limiter l'impact des plans d'eau* ».

Un impact est un effet produit par quelque chose. Un impact peut être donc **positif** ou **négatif**.

Il faudrait donc préciser « *limiter l'impact négatif des plans d'eau* ».

Page 21 - 2.2 - ARTICULATION AVEC LE SDAGE LOIRE-BRETAGNE

L'étang de Beaucoudray est une des deux masses d'eau « plan d'eau » concernée par le bon état écologique selon la DCE. Cependant, il y a, entre autres, une activité de production piscicole.

Qu'est-ce le bon état écologique d'un étang de pisciculture ?

De même, la retenue de Saint-Fraimbault est un plan d'eau géré pour les usages « eau potable », production d'énergie et loisirs. Qu'est-ce que le bon état écologique d'un plan d'eau conçu et géré pour ces usages ?

Page 25 – Objectif 1 : RESTAURATION DE L'EQUILIBRE ECOLOGIQUE DES COURS D'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES – Améliorer la qualité morphologique des cours d'eau

1-B-3. Fixer un objectif pour la valeur du taux d'étagement

Le taux d'étagement n'est pas toujours corrélé au niveau d'artificialisation du cours d'eau. L'interprétation de ce type de données est à faire avec précaution.

Page 32 – **Objectif 2 RESTAURATION DE L'EQUILIBRE ECOLOGIQUE DES COURS D'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES – Préserver et restaurer les zones humides**

2-A-2 Recommander le guide pour l'identification des zones humides fonctionnelles

Il est regrettable que l'élaboration de ce document n'ait pas fait l'objet d'une plus large concertation, notamment avec les syndicats de propriétaires d'étangs. La partie concernant « les mares, les ceintures de plans d'eau et queues d'étangs » serait à compléter voire à revoir d'après la connaissance que nous avons de ces types de milieu (www.smidap.fr).

Page34 – OBJECTIF GENERAL 3 – LIMITER L'IMPACT DES PLANS D'EAU

A préciser IMPACT **NEGATIF**

Il faudrait préciser aussi que la problématique « plan d'eau » n'est pas nouvelle sur le bassin versant de la Mayenne. On estime qu'il y avait en 1760 une surface totale d'au moins 16km². Le plus vieil étang identifié dans les Pays de la Loire se trouve sur ce bassin versant, c'est l'étang du Gué de Selle. Il aurait été créé entre le X^{ème} et le XI^{ème} siècle (Trintignac *et al.*, 2008).

Il y a même des zones historiques d'étangs, comme le bassin versant du Vicoin ou encore le secteur de Mézangers, qui présentent une concentration d'anciens étangs particulièrement importante pour l'ouest de la France. Rien de tout cela n'apparaît dans le descriptif du Bassin versant, ce qui est pour le moins surprenant !

Cependant, leur multiplication a des conséquences sur l'équilibre écologique des milieux aquatiques....

Avez-vous des chiffres ? Les créations de plans d'eau ont considérablement diminué depuis 15 ans (Trintignac *et al.*, 2008) !!

Page 34 – 3-A-Limiter et encadrer la création de plans d'eau

L'identification des secteurs à forte densité de plan d'eau est critiquable. Le nombre estimé de plans d'eau sur bassin le versant est de 8485 plans d'eau de plus de 100 m².

Comment avez-vous défini cette surface minimum ?

Page 34 – Limiter la multiplication des petits plans d'eau

Comment distinguer les mares des autres petits plans d'eau ?

Page 35 – Garantir un débit minimal en aval des plans d'eau

Cette mesure, qui est inscrite dans le code de l'environnement, ne concerne que les plans d'eau en barrage d'un cours d'eau (Les trois quarts des plans d'eau non concernés). De plus, ce débit minimal restitué n'est pas obligatoire s'il n'y a aucun débit en amont du plan d'eau.

A noter que cette obligation réglementaire peut être difficile à tenir sur certains étangs de pisciculture durant les années avec un printemps et un été sec. L'eau est évidemment vitale pour le poisson et de faibles niveaux d'eau augmentent considérablement la pression des prédateurs.

Page 36 – Gérer les deux plans d'eau spécifiques du bassin

L'étang de Beaucoudray est, entre autres, un étang à vocation piscicole. Qu'est-ce que le bon état chimique et le bon état écologique d'un étang de production de poisson ?

RAPPORT ENVIRONNEMENTAL

Pages 8 et 9 Les usages de l'eau

Il n'existe pas de référence à la pisciculture pourtant présente sur le bassin versant depuis au moins 9 siècles et citée page 34 dans le PAGD !!! Cette activité est représentée par deux salmonicultures et au moins 300 ha d'étangs gérés par une demi-douzaine de professionnels et plusieurs dizaines de pluriactifs.

Pages 11 Les plans d'eau

Il y a effectivement eu une multiplication de création de plans d'eau entre 1960 et 1995, avec des exemples concrets d'impacts négatifs sur le milieu local, mais la description des impacts cumulés est trop simpliste. Tous les plans d'eau n'impactent pas négativement la ressource en eau ni la biodiversité !

Quelles sont les données (chiffrées ou non) qui vous ont permis de quantifier l'impact cumulé des plans d'eau sur le bassin versant de la Mayenne ?

Pages 13 –2.2 TENDANCE D'ÉVOLUTION PROBABLES ET ENJEUX DU BASSIN

-Maintien voire développement de la pisciculture en étang.

Page 23- 4.2 – TABLEAU DE SYNTHÈSE PAR OBJECTIF DU SAGE

La qualification d'impact positif de l'action « Limiter l'impact des plans d'eau » sur les composantes « zones humides », « Biodiversité », « qualité des eaux » et « quantités des eaux » est très discutable. Elle ne repose sur aucune donnée ! Cette qualification n'est pas si évidente selon les cas de figure comme le montrent certaines études dont celles du SMIDAP depuis 10 ans. Cette qualification de l'impact mériterait des études plus approfondies permettant d'acquérir des données quantitatives mesurant les impacts réels des plans d'eau sur le bassin versant de la Mayenne.

REGLEMENT

Ce projet règlement, qui ne concerne que les plans d'eau, est plus contraignant que les préconisations du SDAGE et sans réelles justifications. Cette version ne nous paraît pas acceptable en l'absence de données objectives sur l'impact cumulé des plans d'eau à l'échelle du bassin versant et sans concertation avec une grande partie des acteurs concernés.

Article 1 : limiter la création des plans d'eau

La réglementation sur la création de plan d'eau est déjà très contraignante sauf pour les petits plans d'eau inférieurs à 1000 m²

Le SDAGE Loire Bretagne a fixé une densité maximale à 3 plans d'eau /km² pour limiter la création de plans d'eau. Le SAGE propose de descendre cette valeur à 2 ! Le SDAGE prévoit des exceptions s'il y a une justification économique ou collective. Qu'en est-il dans ce projet de règlement ?

Les secteurs concernés par de fortes densités de plans d'eau sont souvent des secteurs historiques d'étangs !!! Comment définir un secteur à forte densité de plans d'eau surtout quand ces critères changent d'un SAGE à l'autre !!!!!!! Et quid des activités économiques ?

L'autorisation de création de plans d'eau dans ces secteurs pourrait aussi dépendre d'un intérêt économique ou collectif comme le mentionne le SDAGE.

Article 2 : mettre en adéquation l'alimentation des plans d'eau avec la disponibilité de la ressource

Les alimentations de plans d'eau entraînent des impacts significatifs en termes de prélèvement sur la ressource en eau.

L'impact de certains plans d'eau sur le débit d'étiage à certains moments et sur quelques cours d'eau peut être réel. Cependant, à l'échelle du bassin versant et des sous bassins versants, existe-t-il des données quantitatives permettant d'estimer « la consommation » d'eau par les plans d'eau ?

L'interdiction de prélèvement d'eau sur certains secteurs entre le 1^{er} avril et le 30 octobre va concerner des étangs de pisciculture, pour certains vieux de plusieurs siècles.

Est-ce que les acteurs concernés sont informés ?

Qui va les aider techniquement et financièrement à mettre en place des systèmes permettant d'être aux normes ?

Est ce qu'il est prévu une indemnisation pour les acteurs économiques de la filière piscicole sur les pertes d'exploitation que vont engendrer ces mesures certaines années ?



Commission Locale de l'Eau
SAGE DU BASSIN DE LA SARTHE AMONT

Alençon, le 19 septembre 2013

Le Président

A

Affaire suivie par :

Baptiste SIROT

Tél. 02 33 82 22 72

Fax. 02 33 82 22 73

Courriel : baptiste.sirof@sage-sartheamont.org

Monsieur le Président

CLE du SAGE Mayenne

Conseil général de la Mayenne

BP 1429

53014 LAVAL CEDEX

Objet : Projet de SAGE Mayenne

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 29 mai 2013 vous sollicitez l'avis de la CLE sur le projet de SAGE Mayenne. Le bureau de la CLE réuni le 16 septembre dernier a étudié le dossier.

En préambule, je vous remercie de consulter la CLE sur ce dossier, dans la mesure où notre avis n'est pas rendu obligatoire par la réglementation en vigueur. Cela contribue à mon sens à la nécessaire cohérence inter-SAGE à l'échelle du bassin de la Maine.

D'un point de vue général, le bureau de la CLE ne relève pas d'incohérence entre les orientations du SAGE Mayenne et celles du SAGE Sarthe Amont, notamment sur les dispositions qui pourraient concerner des communes à cheval sur les deux SAGE.

Le bureau de la CLE s'interroge toutefois sur la disposition du SAGE relative à l'identification des zones humides remarquables, et dans laquelle vous envisagez ait de vous appuyer sur les inventaires participatifs communaux réalisés dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme. En effet, sur le bassin de la Sarthe Amont, les inventaires communaux n'ont pas vocation à être utilisés à d'autres fins que pour préserver les zones humides de l'imperméabilisation des sols, des travaux d'exhaussement, d'affouillement et de remblaiement.

Si les zones humides remarquables font l'objet à termes de mesures de protection impactant les pratiques culturales, au delà de l'occupation des sols régie par le Code de l'urbanisme, nous craignons que cela suscite une confusion pour la profession agricole sur le but recherché, et constitue un frein aux démarches d'inventaires participatifs.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Bernard BREUX

Président de la Commission Locale de l'Eau
SAGE du Bassin de la Sarthe Amont

VR V6
AP V4



sage
Sarthe Aval

Dossier suivi par :
Agathe RÉMOND
Tél. 02 33 82 22 72
Courriel : agathe.remond@bassin-sarthe.org
Vos réf. -
Nos réf. AR/130926/C1



Alençon, le 26 septembre 2013,

Monsieur le Président
CLE du SAGE Mayenne
Conseil général de la Mayenne
BP 1429
53014 LAVAL CEDEX

Objet : Consultation sur le projet de SAGE Mayenne

Monsieur le Président, cher collègue

Par courrier en date du 29 mai 2013, vous sollicitez l'avis de la Commission Locale de l'Eau sur le dossier cité en objet. Je vous informe que le bureau de la Commission Locale de l'Eau s'est réuni le 18 septembre dernier et a étudié ce dossier.

Après une étude attentive de son contenu, le bureau de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Sarthe Aval émet un avis favorable au projet.

Le bureau de la Commission Locale de l'Eau regrette toutefois la faible prise en compte des usages touristiques et récréatifs des petits cours d'eau (patrimoine des moulins et lavoirs, baignade, canoë-kayak...) et de la petite hydroélectricité, ainsi que le manque de connaissance sur les obstacles à la continuité écologique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président de la Commission Locale de l'Eau,
Daniel Chevalier